

Montreuil, le 19 janvier 2018

## Futurs Composés réagit au rapport « Rassembler la musique, pour un centre national »

---

### **POSITIONNEMENT**

D'un point de vue structurel, l'idée d'une Maison Commune qui abriterait toute la filière est positive. Futurs Composés, le réseau de la création musicale, fort de ses 265 membres, a la particularité de porter en son sein toute la diversité de la création : compositeurs, interprètes-improvisateurs, ensembles, compagnies musicales, centres nationaux de création, labels, établissements publics variés (scènes nationales, CDN, Opéra...). Il est donc légitime, voire constitutif d'envisager le rapprochement comme un élément naturel, inhérent à la création.

D'un point de vue esthétique, Futurs Composés considère la création comme potentiellement vivante dans toutes les musiques. Il ne peut donc être question de réduire à quelques-uns la vitalité d'un secteur qui, à travers l'idée d'une maison commune, peut retrouver une place centrale et en terminer avec l'idée que la musique est le « parent pauvre de la politique culturelle ».

Le réseau est en accord avec le préalable du rapport constatant que la segmentation entre musiques savantes et actuelles est devenue obsolète dans les nouvelles pratiques musicales, et que les décroissements s'accroissent, notamment par le développement du numérique. Nombre de membres de Futurs Composés, dont la création représente le cœur de leur projet, sont à la charnière de ces deux secteurs historiques.

### **QUESTIONS**

Mais si la mise en place d'un nouvel opérateur – le futur Centre National de la Musique (CNM) – peut sembler, sur le fond, intéressant, plusieurs points d'interrogation majeurs surgissent :

- Le CNM serait-il l'expression d'un glissement progressif d'une politique de financement de la musique vivante par la taxe parafiscale (c'est-à-dire par les spectateurs-consommateurs), plutôt que par la subvention (c'est-à-dire les contribuables) réduisant peu à peu le champ d'intervention de l'État à la régulation du milieu culturel, au seul maintien de ses labels nationaux, à l'EAC...?
- La création de ce CNM est associée à une profonde réorganisation du ministère de la culture, notamment l'apparition d'un « visage unique de la musique » : les acteurs des musiques, dans leur diversité et leurs pratiques multiples, ne risquent-ils pas d'être les victimes de ces resserrements centralisés ?
- La difficulté actuelle du ministère de la culture à saisir toutes les problématiques – représentation des territoires, « tiers-secteur » musical, question de la formation – n'est-elle pas un frein à l'arrivée d'un nouvel opérateur dont la gestation n'a pas été portée par le milieu musical dans son ensemble ?

Il est donc aujourd'hui crucial de distinguer les éléments de cohérence partagée des éléments qui restent à éclaircir dans les recommandations issues du rapport de Roch-Olivier Maistre.

## **ÉLÉMENTS DE COHÉRENCE PARTAGÉE**

### 1 L'implication de l'État en faveur de la création musicale

La nécessité avouée d'un « effort budgétaire accru de l'État » (page 22) et l'idée que « le champ musical puisse bénéficier d'une fraction du produit des taxes existantes, actuellement affectées à d'autres secteurs » (page 23) sont deux considérations avec lesquelles nous pouvons nous associer, de même qu'une projection en augmentation des deux crédits d'impôts.

### 2 La réaffirmation du rôle stratégique et prescripteur de l'État

Futurs Composés se réjouit de la volonté du maintien des contrats d'objectifs et de performances, conventions, labels, les politiques transversales comme l'EAC, etc. qui garantissent l'action de l'État sur tout le territoire en faveur des musiques de création qui ne peuvent exister dans le seul champ concurrentiel d'une économie privée.

### 3 Les Missions

Des cinq missions attribuées au Centre National de la Création, quatre paraissent également aller dans le sens d'une amplification du champ et de la portée des politiques musicales, ce dont on ne peut que se réjouir. Des réserves, dont il sera fait état plus loin, demeurent sur la question de la formation.

## **ÉLÉMENTS A ÉCLAIRCIR**

### 1 La gouvernance

Une réelle inquiétude se profile ; pourquoi privilégier une hypothèse resserrée qui se bornerait aux politiques et aux personnes qualifiées ? Il serait sans doute judicieux d'associer les fédérations et les réseaux aux décisions majeures de la structure.

### 2 Les missions

Il est difficile de percevoir dans quelle mesure la formation ressortirait d'un enjeu national quand tant de structures existent et fonctionnent déjà de façon satisfaisante. D'une façon plus générale, l'accent posé sur cette mission questionne le rôle du CNM agissant ici en tant qu'opérateur alors qu'un rôle de coordinateur paraît, avec du recul, nettement plus pertinent.

### 3 Les « contrats de filière »

Les « contrats de filière », sur le modèle de ceux signés par le CNV actuel avec les collectivités locales, ne risquent pas, à termes, s'ils étaient étendus par le nouveau CNM, de réduire le périmètre de l'intervention directe de l'État en Région, voire de rendre obsolète, à terme, l'action des DRAC en faveur de la musique vivante ?

### 4 La diversité musicale

En quoi, le CNM et ses nouvelles missions garantiraient les acteurs culturels indépendants, évoluant dans une économie sociale et solidaire et dans un rapport de proximité avec les collectivités et les publics, contre le risque oligopolistique de la concentration actuelle des grands groupes de l'industrie musicale investissant de plus en plus dans le spectacle vivant ?

### 5 La pérennité des structures amenées à intégrer le CNM

Comment le CNM respectera-t-il l'identité, les spécificités, les missions et les marges de manœuvre des organismes destinés à être intégrées au futur CNM : CDMC, MFA, IRMA, MNL, FCM, etc.

### 6 Les rapprochements et le regroupement immobilier

Au-delà des structures citées – organismes d'intérêt général – il semblerait logique qu'une structure émanant des réseaux et des fédérations, représentative de la filière et en phase avec le secteur musical, puisse également se retrouver au cœur d'une Maison de la Musique.

## 7 Le développement international

L'inflexion nette mise sur le Bureau Export et la volonté de placer la musique sous l'égide de l'international, si elle est positive, ne doit pas faire oublier que tous les acteurs musicaux n'internationalisent pas leurs stratégies de la même façon. Il serait profitable que l'État, par exemple via l'Institut français, conserve une influence sur des pratiques qui ne ressortent pas des mêmes enjeux, autant économiques qu'esthétiques. De plus cette inflexion vers l'international, tout en suggérant de maintenir le Burex en dehors du CNM, est de nature contradictoire.

### **PROLONGEMENTS**

D'une manière générale, Futurs Composés souhaite s'inscrire dans une démarche positive face aux préconisations de Roch-Olivier Maistre pour la création d'un Centre National de la Musique. Cette attitude d'ouverture, cependant, sera tempérée par une vigilance réfléchie et surtout la volonté de participer pleinement à la réflexion préfigurative de ce futur Centre National de la Musique.

C'est pourquoi dans les semaines qui viennent nous souhaitons vivement être impliqués de façon à contribuer directement à la réflexion actuelle sur ce nouvel outil au service de toutes les musiques.

Futurs Composés, comme d'autres réseaux, travaille à valoriser les paroles multiples qui permettent à chacun de construire avec l'autre un écosystème musical viable pour tous.

Ce qui, in fine, pourrait être la définition première d'un Centre National de la Musique.

FUTURS  
COMPOSÉS  
RÉSEAU NATIONAL  
DE LA CRÉATION  
MUSICALE

Futurs Composés, réseau national de la création musicale

tel : +33 1 77 32 23 19 • +33 6 37 57 19 59

mail : [contact@futurscomposes.com](mailto:contact@futurscomposes.com)

[www.futurscomposes.com](http://www.futurscomposes.com) • [www.presentcontinu.com](http://www.presentcontinu.com)

*Futurs Composés, réseau national de la création musicale est soutenu par : Le Ministère de la Culture et de la Communication, La Direction Générale de la Création Artistique (DGCA), La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) et Le Fonds pour la Création Musicale (FCM).*